

**CONSIGNES EN CAS D'URGENCE**

---

**Systeme d'intrusion**

**1. CONTEXTE**

Les établissements sont dotés d'un système intrusion qui est relié à la compagnie Sécurité de Baie-Comeau.

**2. BUT**

Prévoir l'action à prendre lors d'une intrusion dans votre immeuble.

**3. PORTÉE**

Les intervenants d'urgence internes doivent connaître l'ensemble du présent plan, afin d'être en mesure d'en appliquer efficacement les modalités d'intervention.

**4. RESPONSABILITÉ**

La direction d'un établissement est responsable de la sécurité. Il doit désigner le personnel de son établissement qui doit être sur la liste d'appel à la Compagnie Sécurité.

**5. EXÉCUTION**

Le plan d'intervention spécifique doit être mis en œuvre lorsqu'une intrusion est signalée.

Ce plan comprend :

- a) La réception de l'alarme intrusion
- b) La visite des lieux
- c) L'évaluation des dommages
- d) Le rétablissement
- e) La consigne

## LA COMMISSION SCOLAIRE DE L'ESTUAIRE

RM-EN-2005-10-14

### CONSIGNES EN CAS D'URGENCE

---

#### 6. RÉCEPTION DE L'ALERTE INTRUSION

Toute personne qui est appelée par la Compagnie Sécurgence, pour une alerte d'intrusion dans un établissement, doit se rendre immédiatement sur les lieux.

#### 7. VISITE DES LIEUX

À son arrivée à l'établissement, une visite des lieux au complet doit être faite. S'il y a infraction par une porte ou une fenêtre, vous communiquez immédiatement avec la Sûreté du Québec et attendez l'arrivée de la sûreté.

#### 8. ÉVALUATION DES DOMMAGES

S'il y a dommages à l'établissement (vitre cassée, porte brisée, etc.), vous communiquez immédiatement avec la direction, le contremaître ou le coordonnateur.

#### 9. LE RÉTABLISSEMENT

La personne responsable doit mettre actif le système d'alarme intrusion à son départ de l'établissement.

#### 10. CONSIGNE

La fiche d'alerte doit être remise à la direction avec une feuille de temps.

